

Quelques rappels de droits

En garde-à-vue, vous avez **le droit d'être assisté·e par un·e avocat·e** que vous avez désigné ou qui est commis d'office.

Vous avez **le droit de voir un·e médecin**.

Ne pas donner son identité (nom, prénom, date et lieu de naissance) est un délit. Pour le reste, **garder le silence lors d'une audition est un droit**.

Si vous êtes amené·e en comparution immédiate devant le tribunal après une garde-à-vue, **il est préférable de refuser d'être jugé·e sur le champ** en demandant un délai pour préparer votre défense.

Avant toute prise de décision (ADN, signalétique, code PIN...) **renseignez-vous en amont** ou demandez à votre avocat·e.

LA MEILLEUR DEFENSE, C'EST DE CONNAITRE SES DROITS

Informations et guides juridiques : <https://nancy-luttes.net/assagi.html>

Imprimé par nos soins - ne pas jeter sur la voie publique

ASSAGI

assagi@riseup.net

<https://nancy-luttes.net/assagi.html>

Association solidaire anti-répression et de soutien juridique
soutenue par un ensemble d'organisations, d'associations, de syndicats et de collectifs.

07 84 75 81 39

(téléphone de permanence - utilisez Signal si vous pouvez)

Si vous êtes témoin d'une arrestation, contactez-nous en précisant l'horaire et le lieu de l'arrestation, ainsi qu'un numéro pour vous recontacter si besoin.

Ne donnez pas de noms ou de détails supplémentaires.

Pour connaître **le nom de l'avocat·e d'ASSAGI du jour**, rdv sur **notre site** ou via **le QR code**.

L'avocat·e de permanence change régulièrement, son nom est actualisé.

